

Liste des documents

À FOURNIR

Les deux futurs époux doivent obligatoirement être présents le jour du dépôt du dossier.

Après étude des pièces, ils peuvent faire l'objet d'une audition, commune ou séparée, afin de mesurer la réalité de l'intention matrimoniale et la sincérité des consentements.

FUTUR(E) ÉPOUX(SE)	FUTUR(E) ÉPOUX(SE)	DOCUMENTS DU COUPLE
☐	☐	Fiche de renseignements (Fiche 1 et 2)
☐	☐	Attestation sur l'honneur (Fiche 3 et 4)
☐	☐	Fiche de renseignements en commun (Fiche 5)
☐	☐	Fiche des témoins (Fiche 6)
☐	☐	Titre de propriété ou bail de location du logement
☐	☐	2 justificatifs de domicile originaux aux noms et prénoms des futurs époux (Impôts sur le revenu, Taxe foncière, Assurance habitation, quittance de loyer, Facture fournisseurs d'énergies). Les factures doivent être datées de moins de 3 mois.
☐	☐	Pour les futurs domiciliés chez leurs parents : attestation d'hébergement des parents, justificatifs d'identité des parents, 2 justificatifs de domicile des parents. Le futur époux joindra également 2 justificatifs de domicile sur lesquels apparaît son nom (Impôt sur le revenu, fiche de paie, attestation de carte vitale).
☐	☐	Certificat du Notaire : en cas de contrat de mariage à fournir le jour du dépôt du dossier ou au plus tard une semaine avant le jour du mariage
☐	☐	Acte de naissance des enfants nés avant le mariage datant de moins de 3 mois et le livret de famille
☐	☐	Futurs époux veufs : acte de décès du conjoint

FUTUR(E) ÉPOUX(SE)	FUTUR(E) ÉPOUX(SE)	POUR LES FRANÇAIS
☐	☐	Pièce d'identité : carte nationale d'identité ou passeport français (<i>présentation obligatoire du document original</i>)
☐	☐	Copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois au jour du dépôt du dossier. - Pour les Français nés en France la demande se fait à la mairie du lieu de naissance - Pour les Français nés à l'étranger la demande se fait auprès du Ministère des Affaires Etrangères ou bien sur www.pastel.diplomatie.gouv.fr
☐	☐	Futurs époux divorcés : - L'acte de naissance mentionnant le divorce - L'acte de mariage de – de 3 mois mentionnant le divorce

FUTUR(E) ÉPOUX(SE)	FUTUR(E) ÉPOUX(SE)	POUR LES ÉTRANGERS
☐	☐	Une pièce d'identité (passeport, carte de résident, titre de séjour...) avec photo
☐	☐	Copie intégrale de l'acte de naissance - Datant de moins de 6 mois au jour du dépôt de dossier, à demander à la mairie du lieu de naissance avec selon le cas : - Soit le visa ou la légalisation du Consulat. - Soit l'apostille du Ministère des Affaires Etrangères (apposée dans le pays d'origine)
☐	☐	Traduction de l'acte de naissance : par un traducteur juré (auprès d'une cour d'appel en France) ou le Consulat
☐	☐	Certificat de célibat ou de non remariage : - Datant de moins de 3 mois au jour du dépôt de dossier à demander au Consulat. - Datant de moins de 6 mois au jour du dépôt de dossier à demander soit au lieu de naissance, soit au dernier domicile dans le pays d'origine.
☐	☐	Certificat de coutume : à demander au Consulat. Fournir une attestation de non-publication de mariage dans les cas suivants : - Lorsqu'il n'y a pas de certificat de coutume - Lorsqu'il n'y a pas de mention concernant les publications de bans dans celui-ci

Si l'un des futur.e.s époux.ses ou l'un des témoins ne maîtrise pas la langue française, il est exigé la présence d'un interprète assermenté lors de la cérémonie.

FUTUR(E) ÉPOUX(SE)	FUTUR(E) ÉPOUX(SE)	POUR LES RÉFUGIÉS OU APATRIDES
☐	☐	Copie intégrale ou extrait avec filiation complète de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois au jour du mariage, comportant : • Pour les célibataires la mention « néant » • Pour les futurs époux divorcés : la mention de divorce

Dossier Mariage

FICHES DE RENSEIGNEMENTS

FICHE 1

FICHE 2

FICHE 3

FICHE 4

FICHE 5

FICHE 6

FICHE 7

FICHE 8

{ Renseignements relatifs
aux futurs époux

{ Attestations sur l'honneur
des futurs époux

Fiche renseignements communs

Liste des témoins du mariage

Charte des mariages

Règlement de la cérémonie de mariage

L'une des conditions pour se marier à Garges-lès-Gonesse est que l'un des futurs époux ou l'un de leurs parents y soit domicilié ou détienne une résidence continue, établie depuis plus d'un mois au moment du dépôt du dossier.

LA PRÉSENCE DES DEUX FUTURS EPOUX EST OBLIGATOIRE AU MOMENT DU DÉPÔT DU DOSSIER

Où retirer le dossier de mariage ?

Vous pouvez télécharger le dossier de mariage directement sur le site : <https://urlz.fr/mhWw>, ou bien au guichet Etat Civil de la Direction des Services à la population



Quand déposer le dossier de mariage ?

Le dossier de mariage doit être déposé au plus tard un mois et demi avant la date prévue pour le mariage

Où déposer le dossier ?

Au sein du centre commercial de l'Hôtel de Ville – Direction des Services à la population – Service Etat civil

Comment déposer son dossier de mariage ?

Le dépôt de dossier se fait uniquement sur rendez-vous les lundis (13h30 et 14h30) les mardis (9h30 et 10h30) et les jeudis (16h45, 17h45 et 18h45). La prise de rendez-vous pour les dépôts de dossiers de mariages se fait sur l'Espace citoyen (démarches en ligne sur le site de la Ville) ou au guichet.

Où se déroule la célébration :

Les mariages sont célébrés au Salon d'honneur de la Mairie principale – 8 place de l'Hôtel de Ville.

Renseignements relatifs

AU FUTUR ÉPOUX À LA FUTURE ÉPOUSE

(rayez la mention inutile)

NOM : PRÉNOMS :

NÉ.E LE : À :

NATIONALITÉ : PROFESSION :

SITUATION MATRIMONIALE : ☐ Célibataire
☐ Divorcé.e depuis le de
☐ Veuf.ve depuis le de

DOMICILIÉ.E À :

CP : VILLE :

RÉSIDENT.E À :

CP : VILLE :

TÉLÉPHONE : MAIL :@.....

FILS / FILLE DE (nom et prénoms) :

DOMICILIÉ.E À (adresse complète) :

CP : VILLE :

PROFESSION : DÉCÉDÉ.E : ☐ Oui ☐ Non

ET DE (nom et prénoms) :

DOMICILIÉ.E À (adresse complète) :

CP : VILLE :

PROFESSION : DÉCÉDÉ.E : ☐ Oui ☐ Non

Renseignements relatifs

AU FUTUR ÉPOUX À LA FUTURE ÉPOUSE

(rayez la mention inutile)

NOM : PRÉNOMS :

NÉ.E LE : À :

NATIONALITÉ : PROFESSION :

SITUATION MATRIMONIALE : ☐ Célibataire
☐ Divorcé.e depuis le de
☐ Veuf.ve depuis le de

DOMICILIÉ.E À :

CP : VILLE :

RÉSIDENT.E À :

CP : VILLE :

TÉLÉPHONE : MAIL :@.....

FILS / FILLE DE (nom et prénoms) :

DOMICILIÉ.E À (adresse complète) :

CP : VILLE :

PROFESSION : DÉCÉDÉ.E : ☐ Oui ☐ Non

ET DE (nom et prénoms) :

DOMICILIÉ.E À (adresse complète) :

CP : VILLE :

PROFESSION : DÉCÉDÉ.E : ☐ Oui ☐ Non

Attestation sur l'honneur

Je soussigné.e (nom et prénom en majuscule)

Né.e le à

Atteste

SUR L'HONNEUR

(Cocher les cases utiles)

☐ **Avoir mon domicile à** (Adresse complète) :

.....
.....

Depuis le

☐ **Avoir ma résidence à** (Adresse complète) :

.....
.....

Depuis le

☐ **Exercer la profession de :**

.....

☐ **Ne pas être marié.e**

☐ **Ne pas être remarié.e**

Fait à le

Signature

Attestation sur l'honneur

Je soussigné.e (nom et prénom en majuscule)

Né.e le à

Atteste

SUR L'HONNEUR

(Cocher les cases utiles)

☐ **Avoir mon domicile à** (Adresse complète) :

.....
.....

Depuis le

☐ **Avoir ma résidence à** (Adresse complète) :

.....
.....

Depuis le

☐ **Exercer la profession de :**

.....

☐ **Ne pas être marié.e**

☐ **Ne pas être remarié.e**

Fait à le

Signature

Renseignements relatifs

AUX FUTURS ÉPOUX

Enfants

DU COUPLE	NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE
☐ 1 ^{ER} ENFANT				
☐ 2 ^E ENFANT				
☐ 3 ^E ENFANT				
☐ 4 ^E ENFANT				

DISPOSEZ-VOUS D'UN LIVRET DE FAMILLE : ☐ OUI ☐ NON

Cérémonie

DATE ET HEURE SOUHAITÉE DU MARIAGE : le à h

MARIAGE RELIGIEUX : ☐ OUI ☐ NON

REMISE D'ALLIANCES : ☐ OUI ☐ NON

CONTRAT DE MARIAGE : ☐ OUI ☐ NON ☐ EN ATTENTE

Si oui, le contrat de mariage a été signé le :/...../..... ☐ sera signé

Chez Maître : Notaire à :

NOMBRE D'INVITÉS PRÉVUS À LA CÉRÉMONIE EN MAIRIE :

ADRESSE DU FUTUR DOMICILE CONJUGAL :

.....
.....

Liste des témoins

DU MARIAGE

La présence de deux témoins au minimum est indispensable à la célébration du mariage. Les témoins doivent être âgés d'au moins 18 ans sans condition de nationalité ou de parenté et comprendre le français (où à défaut la langue du traducteur assermenté à charge des époux). Ils sont choisis par les futurs époux. Le mineur émancipé est admis comme témoin. Les photocopies des pièces d'identité des témoins sont obligatoires au dépôt du dossier, ils devront également les présenter le jour du mariage.

1^{er} témoin

NOM : PRÉNOMS :

PROFESSION :

ADRESSE COMPLÈTE :

CP : VILLE :

2^e témoin

NOM : PRÉNOMS :

PROFESSION :

ADRESSE COMPLÈTE :

CP : VILLE :

3^e témoin

NOM : PRÉNOMS :

PROFESSION :

ADRESSE COMPLÈTE :

CP : VILLE :

4^e témoin

NOM : PRÉNOMS :

PROFESSION :

ADRESSE COMPLÈTE :

CP : VILLE :

Charte des mariages

ENGAGEMENT DE CONVIVIALITÉ

La charte des mariages portant règlement du déroulement des cérémonies civiles de mariages s'adresse aux futurs époux et à leurs invités.

Il convient en préambule de rappeler que l'Hôtel de Ville est la Maison de la République, dont elle incarne les valeurs et les symboles. C'est un espace de droits, de devoirs et de respect. Chacun est amené, au cours de son existence, à y accomplir des actes officiels majeurs, à l'image de la cérémonie civile de mariage dont vous sollicitez aujourd'hui la célébration.

C'est pourquoi cette " *charte des mariages* " comporte un certain nombre de règles, civilités et protocoles, afin que la cérémonie et le cortège concilient la convivialité du mariage, avec la solennité de l'événement, le respect des lieux, ainsi que les règles de sécurité publique à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Hôtel de Ville, en respect du vivre-ensemble.

Elle vise également à prévenir les éventuels contrevenants des risques qu'ils encourent en ne respectant pas la réglementation municipale en vigueur.

Le respect de cette charte des mariages doit permettre le bon déroulement des festivités. Pour que cette journée soit une réussite pour tous, il vous est demandé d'organiser votre venue en centre-ville et en mairie, ainsi que celle de vos invités, en prenant les engagements suivants :

1 – Accès à l'Hôtel de Ville et stationnement

La voiture des mariés est la seule autorisée à stationner à proximité du parvis (sous le panneau lumineux). Les autres véhicules sont invités à stationner sur les parkings alentour (Rues Goujon et Chalgrin notamment) et les rues adjacentes, dans le respect du code de la route sous peine d'amendes. Tout stationnement en dehors des espaces dédiés est une infraction au code de la route et peut constituer un stationnement gênant au sens du code précité.

2 – Déroulement de la cérémonie

Les futurs époux et leurs témoins doivent respecter l'horaire de la cérémonie et **se présenter 15 minutes avant l'heure de la célébration du mariage.**

En effet, un retard supérieur à 15 minutes, causant un trouble au planning des célébrations, constaté par l'officier d'état civil, quel qu'en soit le motif, pourra entraîner une annulation de la cérémonie le jour prévu et un report à un autre jour, selon les disponibilités du planning des célébrations.

Lors des cérémonies de mariages civils, la capacité d'accueil de la salle des mariages est limitée à 200 personnes.

Le déploiement des drapeaux, banderoles, affiches ou panneaux d'informations est strictement interdit.

Madame, Monsieur,

M. Benoît JIMENEZ, Maire de Garges-lès-Gonesse souhaite que votre mariage soit un des jours les plus heureux de votre vie.

Afin de personnaliser au mieux votre cérémonie, il vous offre la possibilité de vous rencontrer ou d'échanger téléphoniquement dans les quelques jours précédant votre mariage avec l'adjoint qui vous unira.

Accepteriez-vous de rencontrer l'élu.e qui célébrera votre mariage ?

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préféreriez-vous rencontrer l'élu.e physiquement ou échanger téléphoniquement ?

- ☐ Être reçu.e.s en mairie dans les 15 jours qui précèdent notre mariage
- ☐ Être simplement contacté.e.s téléphoniquement dans les 15 jours qui précèdent notre mariage

Par quel moyen l'élu.e peut-il/elle vous contacter afin de convenir d'un rendez-vous ?

- ☐ Par téléphone au.....
- ☐ Par email au

Le Signature.s :

✂.....

Madame, Monsieur,

Le Garges Infos (magazine municipal) dispose d'une rubrique
" *Événements état civil du mois* ".

La Mairie de Garges-lès-Gonesse vous propose de faire part de votre mariage dans son bulletin municipal. Afin de respecter votre vie privée, cette diffusion nécessite votre accord.

(Prénoms et Noms des futurs époux)
acceptent* refusent* qu'une information relative à leur mariage soit publiée dans le bulletin municipal.

** rayer la mention inutile*

Le Signature.s :



Sur le parvis et à l'intérieur de l'Hôtel de Ville, il est interdit de crier, de courir, de se bousculer, de jouer d'un instrument ou de diffuser de la musique de façon excessive. Lors de votre temps de présence en mairie et aux abords, il conviendra d'intervenir auprès de vos invités pour obtenir, en cas de manifestation d'exubérance bruyante, le retour à une attitude calme et respectueuse.

Après la cérémonie, il est demandé aux mariés et à leur cortège de quitter rapidement l'enceinte de la mairie afin de ne pas retarder ou gêner les mariages suivants. Le salon d'honneur ne peut être utilisé pour un buffet ou une collation.

Le jet de riz ou de confettis quels qu'ils soient, n'est autorisé qu'à l'extérieur de la mairie, et à condition que le site public soit nettoyé par les organisateurs.

L'utilisation de fumigènes ou autres engins pyrotechniques est interdite dans l'enceinte de la mairie comme aux abords de l'Hôtel de Ville et dans toute la ville.

3 – Les cortèges

Tout débordement ou bruit excessif est interdit en ville.

L'utilisation en continu des avertisseurs sonores est interdite en ville.

L'obstruction à la circulation par le cortège n'est pas autorisée et constitue une infraction au code de la route. De manière générale, le cortège des mariés devra respecter le code de la route, veiller à la sécurité des piétons et tenir compte des limitations de vitesse.

Plusieurs de ces prescriptions ont fait l'objet d'un arrêté municipal ; leur violation est susceptible de faire l'objet d'une verbalisation par les agents de la police municipale. Une copie de cet arrêté est jointe à la présente charte.

Les mariés s'engagent par la signature de cette charte de mariages à ce que leur cérémonie de mariage se déroule en harmonie avec les règles et valeurs de la République, en respect de la vie des habitants de Garges-lès-Gonesse et de ses environs. Ils s'engagent à porter à la connaissance de leurs proches le contenu de cette charte afin que l'évènement respecte les règles de bonne conduite et de sécurité.

Je vous adresse mes vifs remerciements, vous transmets mes meilleurs vœux de bonheur et souhaite que cette journée de célébration soit pour tous, un vrai partage de convivialité.

Le Maire
Benoît JIMENEZ



Engagement

À LA CHARTE DES MARIAGES

Noms et prénoms des futurs époux :

1-.....

2-.....

Signature des futurs époux précédée de la mention " lu et approuvé, le "

Le(a) futur.e

Le(a) futur.e

Célébration

DU MARIAGE DE

M.....

&

M.....

Votre dossier étant complet (et sous réserve de la réception du certificat de non-opposition)

La célébration de votre mariage aura lieu :

Le à heures

Il vous est rappelé que : le livret de famille impose de faire figurer l'heure précise de célébration ; tout retard non prévenu de plus de 15 minutes entraînera la non-célébration du mariage et le report de la cérémonie à une date ultérieure

La Municipalité se réserve le droit de ne pas célébrer le mariage en cas de débordements, de comportements inappropriés et/ou de troubles à la tranquillité et sécurité publiques

Lu et pris connaissance, le :

Signatures des futurs époux :